



# TENDER AMENDMENT

## RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency  
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300  
Calgary, AB T2P 3M3  
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

## Issuing Office:

Parks Canada Agency  
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300  
Calgary, AB T2P 3M3

# MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

## RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada  
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,  
Calgary, AB T2P 3M3  
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

## Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300  
Calgary (AB) T2P 3M3

<b>Title:</b> Nettoyage et débroussaillage, route transcanadienne, parcs nationaux de Banff  Brushing and Clearing, Trans-Canada Highway, Banff National Parks		
<b>Solicitation No.: / N° de l'invitation :</b> 5P420-15-5293/A	<b>Amendment No.: / N° de modification de l'invitation :</b> 004	<b>Date:</b> January 27, 2016  <b>Date :</b> 27 janvier 2016
<b>GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG :</b> PW-16-00714864		
<b>Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :</b>		
<b>At:</b> 02:00 PM	<b>On:</b> January 29, 2016	<b>Time Zone:</b> Mountain Standard Time (MST)
<b>À :</b> 14h00	<b>Le :</b> 29 janvier 2016	<b>Fuseau horaire :</b> Heure normale des Rocheuses (HNR)
<b>Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Nicole Levesque-Welch		
<b>Telephone No.: / N° de téléphone :</b> (403) 292-4691	<b>Fax No.: / N° de télécopieur :</b> (403) 292-4475	<b>Email Address: / Courriel :</b> <a href="mailto:nicole.levesque-welch@pc.gc.ca">nicole.levesque-welch@pc.gc.ca</a>
<b>TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)</b>		
<b>Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Address - Adresse</b>		
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Title - Titre</b>		
<b>Signature</b>		<b>Date</b>



La présente modification a été créée pour répondre à une question soumise en réponse à l'appel d'offre 5P420-15-5293/A:

## **A. CORRECTIONS À APPORTER AU DEVIS**

### **Section 31 11 00, DÉBROUSSAILLAGE**

#### **SUPPRIMER :**

Paragraphe 1.2.3

Les quantités aux fins de paiement pour les travaux de nettoyage, de déchetage, de chargement, de transport et de mise en tas des copeaux, ou l'enlèvement des copeaux du parc national du Canada Banff, ou l'enlèvement des copeaux par incinération ou d'autres méthodes, selon les directives du représentant du Ministère, seront payées en fonction du « prix unitaire, article 1b) – Nettoyage, déchetage et enlèvement » et seront mesurées en fonction du nombre d'hectares de terres acceptablement nettoyées et traitées selon le présent devis; elles doivent en outre inclure la main-d'œuvre, le matériel et les matériaux nécessaires pour exécuter de façon satisfaisante cet élément des travaux.

#### **REEMPLACER PAR :**

Les quantités aux fins de paiement pour les travaux de nettoyage, de déchetage, de chargement, de transport, de mise en tas et d'incinération des matières et débris végétaux, ou l'enlèvement et l'élimination des matières et débris végétaux provenant du parc national du Canada Banff, seront payées en fonction du « prix unitaire, article 1b) – Nettoyage, déchetage et enlèvement » et seront mesurées en fonction du nombre d'hectares de terres acceptablement nettoyées et traitées selon le présent devis; elles doivent en outre inclure la main-d'œuvre, le matériel et les matériaux nécessaires pour exécuter de façon satisfaisante cet élément des travaux.

#### **SUPPRIMER :**

Paragraphe 1.3.5

Par enlèvement, on entend le chargement, le transport et l'enlèvement des débris du parc national du Canada Banff par camion ou par incinération, ou selon les directives du représentant du Ministère. La grosseur et l'emplacement des tas devront respecter les directives du représentant du Ministère.

#### **REEMPLACER PAR :**

Par enlèvement, on entend le chargement, le transport et l'élimination du bois d'œuvre ainsi que des matières et des débris végétaux invendables du parc national du Canada Banff par camion ou incinération. La grosseur et l'emplacement des tas devront respecter les directives du représentant du Ministère.

#### **SUPPRIMER :**

le paragraphe 3.3.2

L'enlèvement et l'élimination des matières et des débris végétaux seront conformes aux directives du représentant du Ministère, y compris ce qui suit :

- .1 le déchetage de toutes les matières végétales, leur transport et leur enlèvement du parc national du Canada Banff;
- .2 le transport, la mise en tas et l'incinération des matières et débris végétaux à l'emplacement indiqué par le représentant du Ministère;
- .3 d'autres méthodes d'enlèvement et d'élimination des matières et débris végétaux selon les directives du représentant du Ministère.

#### **REEMPLACER PAR :**

Les méthodes approuvées d'enlèvement et d'élimination des matières et débris végétaux doivent inclure ce qui suit :

- .1 le déchetage de toutes les matières végétales et tous les débris végétaux, leur transport et leur élimination à un emplacement approuvé fourni par l'entrepreneur à l'extérieur du parc national du Canada Banff;
- .2 le transport, la mise en tas et l'incinération des matières et débris végétaux à la carrière Mannix et à d'autres endroits selon l'approbation du représentant du Ministère.

#### **SUPPRIMER :**

Paragraphe 3.3.3



Couper les troncs de plus de 150 mm de diamètre à la base en longueurs appropriées et les mettre en tas selon les directives du représentant du Ministère. Le bois d'œuvre mis en tas devient la propriété du maître de l'ouvrage.

**REPLACER PAR :**

Couper les troncs de plus de 150 mm de diamètre à la base en longueurs de 6 à 12 m appropriées pour le transport et la mise en tas à un emplacement approuvé dans la carrière Mannix, selon les directives du représentant du Ministère. Le bois d'œuvre vendable mis en tas devient la propriété du maître de l'ouvrage.

**SUPPRIMER :**

Paragraphe 3.3.5

Toute la végétation contenant des espèces non indigènes sera mise en tas et brûlée ou mise en sac et envoyée vers une installation d'élimination à l'extérieur du site.

**REPLACER PAR :**

Toute la végétation contenant des espèces non indigènes sera transportée, mise en tas et brûlée à un emplacement approuvé dans la carrière Mannix ou transportée et éliminée à un endroit approuvé fourni par l'entrepreneur à l'extérieur du parc national du Canada Banff.

**SUPPRIMER :**

Paragraphe 3.3.6

Les arbres abattus seront mis en tas sur place, ces tas seront d'un diamètre de 1,2 m à 1,8 m (4 pi à 6 pi) et d'une hauteur d'au plus 1,2 m (4 pi), soit environ de un à trois arbres par tas, ou conformément aux directives des spécialistes de la prévention des incendies ou des experts en végétation de la région.

**REPLACER PAR :**

Les matières et débris végétaux transportés et mis en tas à la carrière Mannix doivent être incinérés avec un incinérateur de type à rideau ou un dispositif d'incinération équivalent approuvé.

**SUPPRIMER :**

Paragraphe 3.3.7

**SUPPRIMER :**

Paragraphe 3.3.8

**Section 01 35 43, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SUPPRIMER :**

Articles 3.5 à 3.8

**B. QUESTIONS ET RÉPONSES**

- Q2. Est-ce qu'il y aura des exigences relatives à la fermeture des installations en raison de chutes de neige et de travaux de déneigement le long de la Transcanadienne?
- R2. La Transcanadienne sera déneigée par chasse-neige en hiver et l'entrepreneur ne doit pas entraver les opérations de déneigement. Le transport sera interdit par mauvais temps.
- Q3. Si nous formons des tas à brûler avec les débris qui sont trop éloignés de la route pour facilement les déchiqeter et les transporter, devons-nous revenir à l'automne 2016 pour brûler ces tas?
- R3. Voir les Corrections à apporter au devis (ci-dessus).
- Q4. Pouvons-nous découper la clôture existante à certains endroits pour accéder aux secteurs des travaux derrière celle-ci?
- R4. Voir le paragraphe 3.3.1 de la section 01 35 43 et le paragraphe 3.2.5 de la section 31 11 00.



- Q5. Tableau des prix unitaires : Débroussaillage, article a) « Nettoyage le long de la ligne de clôture » et article b) « Nettoyage ». Quelle est la différence entre les deux?
- R5. Supprimer Débroussaillage, prix unitaire, article 1 b) Nettoyage, déchetage et enlèvement du formulaire de prix et insérer le nouveau poste Débroussaillage, prix unitaire, article 1 b) Nettoyage, déchetage et enlèvement à l'annexe A modifiée ci-dessous.
- Q6. SA06 Durée des travaux : À l'article 1.8, Ordonnancement des travaux, de la section intitulée « Sommaire des travaux » du devis relatif à l'appel d'offres, on dit que l'entrepreneur doit effectuer et achever tous les travaux au plus tard le 15 juin 2016. Tous les travaux de débroussaillage et de coupe de végétaux doivent être achevés au plus tard le 31 mars 2016. **Question** : Est-ce que cela signifie que nous avons jusqu'au 15 juin pour effectuer le nettoyage des lieux, la gestion des débris (nettoyage, déchetage et enlèvement) et les tâches semblables, pourvu que tous les travaux de coupe soient terminés au plus tard le 31 mars?
- R6. Oui.
- Q7. Le paragraphe 1.10.1 de la section intitulée « Sommaire des travaux » du devis relatif à l'appel d'offres indique ce qui suit : « Le représentant du Ministère définira l'emplacement de tous les secteurs des travaux. L'entrepreneur est responsable de toutes les autres tâches d'aménagement des travaux. » **Question** : Est-ce que cela signifie que nous devons mesurer et marquer l'étendue du secteur de débroussaillage et de nettoyage? Quelle est la marge de tolérance admise pour les mesures? De quel matériel de levé ou d'aménagement avons-nous besoin?
- R7. L'entrepreneur est responsable de toutes les autres tâches d'aménagement des travaux. Des fanions peuvent être utilisés pour démarquer les limites des secteurs de nettoyage et de débroussaillage. La marge de tolérance admise pour les mesures des limites des secteurs de nettoyage et de débroussaillage sera de  $\pm 1$  m.
- Q8. Le paragraphe 1.5.4 de la section intitulée « Restrictions visant les travaux » du devis relatif à l'appel d'offres indique ce qui suit : « L'entrepreneur est responsable d'aménager des accès aux secteurs des travaux, selon l'approbation du représentant du Ministère. » **Question** : En quoi cela s'applique-t-il aux activités de nettoyage et de débroussaillage? Devons-nous construire des voies d'accès?
- R8. Voir l'article 1.6 de la section 01 35 43. Certaines sections des travaux de nettoyage divergent de la route et l'entrepreneur doit prévoir l'accès à ces emplacements conformément avec son plan de protection de l'environnement.
- Q9. Le paragraphe 1.7.7 de la section intitulée « Restrictions visant les travaux » du devis relatif à l'appel d'offres indique ce qui suit : « L'entrepreneur doit coordonner, concevoir, obtenir les permis nécessaires et construire des raccordements de service depuis les tapis électriques souterrains jusqu'à la source d'alimentation en électricité la plus proche, y compris toute la coordination, la conception et tous les permis requis pour fournir et installer les composants de la source d'alimentation en électricité. » **Question** : En quoi cela s'applique-t-il aux activités de nettoyage et de débroussaillage? Devons-nous effectuer des travaux relatifs aux tapis électriques?
- R9. Ce paragraphe ne s'applique pas aux activités de débroussaillage et de nettoyage. L'entrepreneur ne construira pas de tapis électriques.
- Q10. Le paragraphe 1.10.2 de la section intitulée « Restrictions visant les travaux » du devis relatif à l'appel d'offres indique ce qui suit : « Des signaleurs doivent être fournis lorsque des véhicules doivent entrer au chantier ou en sortir par des points d'accès et aussi lorsque des véhicules doivent pénétrer dans une carrière de gravier dans le parc ou en sortir. » **Question** : Ce paragraphe s'applique-t-il à tous les véhicules que nous allons utiliser dans le cadre des activités de nettoyage et de débroussaillage, comme les camionnettes?
- R10. Oui.
- Q11. Les paragraphes 1.2.4 et 1.2.5 de la section intitulée « Allocations » du devis relatif à l'appel d'offres indiquent ce qui suit : « Les coûts principaux incluent, mais sans toutefois s'y limiter, le déplacement ou l'enlèvement et l'élimination des panneaux de signalisation, glissières de sécurité, barrières en béton, poteaux indicateurs et autres articles divers existants; la fourniture et l'installation des accessoires et portes de clôture;



l'ensemencement mécanique; des levés additionnels; le décapage, l'excavation et/ou l'élimination des matériaux de rebut; l'assainissement ou l'enlèvement et le remplacement des sols contaminés ou inappropriés; la fourniture et l'installation d'éléments d'aménagement paysager; la transplantation d'espèces végétales rares; les travaux de remise en état des carrières; l'enlèvement ou l'excavation de roc. » **Question** : En quoi cela s'applique-t-il aux activités de nettoyage et de débroussaillage? Une somme de 37 000 \$ allouée aux coûts principaux semble insuffisante pour mener ces activités à bien. Est-ce qu'il y aura d'autre financement?

R11. L'utilisation des coûts principaux sera déterminée par le représentant du Ministère. Voir le paragraphe 1.2.3 de la section 01 21 00.

Q12. Les paragraphes 1.3.1 à 1.3.5 de la section intitulée « Allocations » du devis relatif à l'appel d'offres portent sur les tarifs négociés. **Question** : Devons-nous fournir nos tarifs horaires avec notre soumission ou est-ce que cet aspect sera discuté lorsque les travaux inclus aux coûts principaux seront déterminés?

R12. Les tarifs horaires ne doivent pas figurer dans les soumissions.

Q13. Les paragraphes 1.4.3, 1.5.3 et 1.5.4 de la section intitulée « Gestion et coordination du projet » du devis relatif à l'appel d'offres portent sur l'espace physique, les bureaux de chantier, les remises et ainsi de suite. **Question** : Devons-nous, en vertu du contrat, fournir au moins une remorque-bureau et des services sur place pour notre personnel de chantier pendant toute la durée des travaux de nettoyage et de débroussaillage? Le cas échéant, dans quelle catégorie faut-il inclure ces coûts?

R13. Voir les articles 1.2 et 1.3 de la section 01 25 20.

Q14. L'alinéa 1.14.1.1 de la section intitulée « Santé et sécurité » du devis relatif à l'appel d'offres indique ce qui suit : « Le coordonnateur en santé et sécurité doit avoir au moins deux (2) ans d'expérience de travail en chantier propre aux activités relatives à la construction routière. » **Question** : En quoi cela s'applique-t-il aux activités de nettoyage et de débroussaillage? Pouvons-nous remplacer cette personne?

R14. Voir l'alinéa 1.14.1.5 de la section 01 35 29.06.

Q15. L'article 1.3 de la section intitulée « Méthodes spéciales de régulation de la circulation » du devis relatif à l'appel d'offres traite de l'obturation des nids de poule et du déneigement à effectuer sans paiement supplémentaire. **Question** : Comment cela s'applique-t-il aux activités de nettoyage et débroussaillage? Pouvez-vous nous fournir une estimation de la quantité de travail que cela représente?

R15. Le nettoyage et l'entretien des routes découlant des travaux de nettoyage et débroussaillage relèvent de la responsabilité de l'entrepreneur. Il revient donc à l'entrepreneur de faire le déneigement requis pour respecter les exigences contractuelles. Aucune estimation ne peut être fournie pour les travaux de gestion de la circulation.

Q16. Le paragraphe 1.8.2 de la section intitulée « Méthodes spéciales de régulation de la circulation » du devis relatif à l'appel d'offres énonce que « L'entrepreneur doit fournir, installer et entretenir deux panneaux à messages variables (PMV) pour informer les conducteurs des retards dus à la construction... ». **Question** : Comment cela s'applique-t-il aux activités de nettoyage et débroussaillage? Est-ce qu'on s'attend à ce que les activités de nettoyage et débroussaillage retardent la circulation?

R16. Certaines parties du débroussaillage doivent se faire directement en bordure de la route. Se reporter aux dessins d'appel d'offres.

Q17. Le paragraphe 1.6.3 de la section intitulée « Protection de l'environnement » du devis relatif à l'appel d'offres énonce qu'il faut « Se reporter aux pratiques exemplaires de gestion (PEG) pour les travaux effectués sur la route transcanadienne dans le parc national du Canada Banff joints au présent appel d'offres ». **Question** : Les PEG ne sont pas jointes à la DDP, pourriez-vous nous les fournir pour incorporation à notre plan de protection environnementale?

R17. Veuillez consulter les mesures exemplaires en matière de gestion jointes à la présente modification et intitulées « Parks Canada National Best Management Practices; Roadway, Highway, Parkway and Related Infrastructure ».



- Q18. Le paragraphe 1.11.5 de la section intitulée « Protection de l'environnement » du devis relatif à l'appel d'offres énonce que « L'entrepreneur doit éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne des débris en recouvrant ces derniers et/ou en fournissant des mesures de contrôle des poussières... » **Question :** Comment cela s'applique-t-il aux activités de nettoyage et débroussaillage?
- R18. Les activités d'enlèvement des débris peuvent causer un soulèvement de poussière et un entraînement de débris.
- Q19. Le paragraphe 1.14.1 de la section intitulée « Protection de l'environnement » du devis relatif à l'appel d'offres traite du matériel de lutte contre l'incendie. **Question :** Comment cela s'applique-t-il aux activités de nettoyage et débroussaillage puisque la plupart des travaux seront effectués dans la neige ou lorsque le sol est mouillé, hors de la saison des feux de forêt?
- R19. Des mesures de prévention des incendies doivent être prises. Voir l'article 1.14 de la section 01 35 43.
- Q20. Le paragraphe 1.18.4 de la section intitulée « Protection de l'environnement » du devis relatif à l'appel d'offres énonce que « L'entrepreneur doit fournir des toilettes ... sur les lieux de travail ... » **Question :** Puisque les activités de nettoyage et débroussaillage se font sur des lieux de travail non fixes, quel est l'objectif de cette clause? Devons-nous fournir des toilettes portatives?
- R20. On s'attend que l'entrepreneur fournisse des installations pour son personnel. Les installations dont Parcs Canada est propriétaire peuvent être mises à la disposition de l'entrepreneur avec l'approbation du représentant du Ministère.
- Q21. Relativement aux articles 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8 et 3.9 de la section intitulée « Protection de l'environnement » du devis relatif à l'appel d'offres. **Question :** Comment ces articles s'appliquent-ils aux activités de nettoyage et débroussaillage?
- R21. Voir les corrections à apporter au devis (ci-dessus). Les articles non pertinents ont été retirés.
- Q22. Section intitulée « Contrôle de la qualité » du devis relatif à l'appel d'offres. **Question :** Comment cette section s'applique-t-elle aux activités de nettoyage et débroussaillage?
- R22. Se reporter au paragraphe 1.6.1 de la section 01 45 00 : L'entrepreneur doit préparer un programme de contrôle de la qualité. La fonction du programme est de s'assurer de l'exécution des travaux selon les exigences contractuelles.
- Q23. Section « Installations de chantier » du devis relatif à l'appel d'offres. **Question :** Comment cette section s'applique-t-elle aux activités de nettoyage et débroussaillage?
- R23. Cette section contient les exigences relatives à l'entreposage et au chargement sur place; au stationnement pour la construction; à la sécurité; à l'entreposage du matériel, des outils et des matériaux; aux installations sanitaires et à la signalisation du chantier.
- Q24. Section « Examen et préparation » du devis relatif à l'appel d'offres. **Question :** Comment cette section s'applique-t-elle aux activités de nettoyage et débroussaillage?
- R24. Cette section contient les exigences de disposition. Voir l'article 1.5 de la section 01 71 00.
- Q25. Section « Nettoyage » du devis relatif à l'appel d'offres. **Question :** Comment cette section s'applique-t-elle aux activités de nettoyage et débroussaillage?
- R25. Cette section contient les exigences de propreté et de nettoyage final pour le projet.
- Q26. Pourrions-nous obtenir une carte géoréférencée de tout le site?
- R26. Non, le soumissionnaire doit se reporter aux dessins de l'appel d'offres.





- Q27. À l'article 3.3 de la partie 3 de la section 31 11 00 du devis, le paragraphe .2 donne trois possibilités pour l'élimination de la végétation. Les deux premières possibilités présentent des coûts très différents tout comme probablement la troisième (si ces autres méthodes sont éventuellement définies). Ma question est la suivante : comment la végétation doit-elle être éliminée? Si plusieurs doivent être utilisées, quels sont les pourcentages de l'ensemble des déchets qui doivent être soit réduits en copeaux, soit brûlés? Je dois également vous signaler deux éléments nettement contradictoires séparés par seulement onze lignes dans le texte : l'alinéa .2.2 énonce que les végétaux doivent être transportés, mis en tas et incinérés alors que le paragraphe .6 énonce que des tas à brûler doivent être faits là où les arbres sont abattus. Nous devons avoir plus de détails sur le paragraphe .3 : où faut-il entasser le bois? Sur place ou à un emplacement central?
- R27. Voir les corrections à apporter au devis (ci-dessus).
- Q28. À la section 01 32 16.07, l'article 1.7, « Jalons du projet », stipule que tous les travaux doivent être terminés le 15 juin 2016 ou avant – mais dans la section 31 11 00, « Nettoyage », le paragraphe 3.3.8 nous dit de laisser les tas de broussailles en place jusqu'à l'automne pour laisser sécher le bois vert. Quelle est la bonne date ou période?
- R28. Voir les corrections à apporter au devis (ci-dessus). Tous les travaux doivent être terminés le 15 juin 2016 ou avant.
- Q29. Le paragraphe 3.3.3 de la section 31 11 00 stipule que tout le bois coupé doit être mis en tas et devient la propriété du maître de l'ouvrage. Est-ce que la mise en tas le long de l'emprise est acceptable? Est-ce que le maître de l'ouvrage prendra des dispositions pour le chargement et le transport? Par contre, le paragraphe 1.2.7 de la section 31 11 00 indique que l'entrepreneur doit prendre des dispositions. Quelle est l'exigence?
- R29. Voir les corrections à apporter au devis (ci-dessus). Le bois vendable doit être mis en tas à la carrière Mannix du parc national du Canada Banff. Si le maître de l'ouvrage lui en fait la demande, l'entrepreneur devra prendre des dispositions pour vendre et enlever le bois coupé et tout coût/crédit relatif à la vente du bois vendable sera affecté à l'article 3 du tableau des prix forfaitaires – Coûts principaux.
- Q30. Le paragraphe 3.3.2 de la section 31 11 00 nous dit que les méthodes de débroussaillage, réduction en copeaux, transport, brûlage, etc. sont entièrement selon les directives du représentant du Ministère. Pouvez-vous être plus précis? Ma soumission risque d'être fondée sur des méthodes qui pourraient être différentes des méthodes préférées du maître de l'ouvrage.
- R30. Voir les corrections à apporter au devis (ci-dessus).
- Q31. Les dessins contenus dans le fichier -15-5293.zip portent la mention PAS POUR CONSTRUCTION en gros caractères gras. Peut-on considérer que le nouveau tracé de clôture, et donc du nettoyage et du débroussaillage à effectuer, est adéquatement présenté sur ces dessins? Sinon, quand les emplacements proposés seront-ils mis à la disposition des soumissionnaires?
- R31. Oui.
- Q32. Une partie importante du nouveau tracé de clôture actuellement illustré semble être juste à côté du sentier de l'Héritage. Est-ce que ce sentier sera officiellement fermé au public jusqu'à la date d'achèvement, soit le 15 juin 2016?
- R32. Le sentier de l'Héritage est fermé de façon saisonnière jusqu'à la mi-avril; après quoi, il reste ouvert au public.
- Q33. Lorsque nous approchons de ruisseaux gelés avec des déchiqueteuses, pouvons-nous utiliser des tapis en bois pour marécage afin de les franchir?
- R33. La détermination des méthodes de travail revient à l'entrepreneur; tous les travaux doivent être conformes aux documents contractuels.



- Q34. Pouvons-nous traverser les étendues d'eau complètement gelées avec les machines ou devons-nous les recharger sur les camions, les transporter pour contourner l'obstacle et les décharger?
- R34. La détermination des méthodes de travail revient à l'entrepreneur; tous les travaux doivent être conformes aux documents contractuels.
- Q35. Que devons-nous faire s'il y a plusieurs ruisseaux très rapprochés et qu'il n'y a pas de surface de déchargement sécuritaire pour la machinerie?
- R35. La détermination des méthodes de travail revient à l'entrepreneur; tous les travaux doivent être conformes aux documents contractuels.
- Q36. Il y a une contradiction dans le devis : à la section « Sommaire des travaux », page 3, selon l'article 1.5, l'emplacement du projet va de la barrière à la limite est jusqu'à la limite ouest, au kilomètre 81,9. Les cartes connexes ne vont pas plus loin que le km 28. La première page des cartes montre la zone du projet qui n'inclut pas la longueur de la barrière ouest. Nous avons besoin d'éclaircissements sur la longueur totale et sur l'étendue du nettoyage et du débroussaillage.
- R36. Les emplacements indiqués au paragraphe 1.5.1 de la section 01 11 00 sont des emplacements clés (pour le repérage) associés au secteur du projet. Les emplacements des travaux pour le présent marché sont indiqués sur les dessins contractuels.
- Q37. Où peut-on trouver le reste des cartes?
- R37. Les dessins sont complets.
- Q38. Peut-on faire le plein sur le côté de la route ou devons-nous le faire dans l'emprise du fossé?
- R38. Se reporter à l'article 1.12 de la section 01 35 43.
- Q39. Les paragraphes 4 et 5 du document *Repair and Replacement of the Wildlife Exclusion Fence* traitent des clôtures et des tapis électriques : la fourniture des tapis électriques et clôtures a fait ou va faire l'objet de contrats avec des tiers, mais il n'est pas question de l'installation de clôtures sous les rubriques « Travaux visés par les documents contractuels » (1.4) et « Travaux par des tiers » (1.7) de la section 01 11 00.
- R39. La construction des tapis électriques et la fourniture et l'installation des matériaux de clôture ne sont pas visés par le présent marché.
- Q40. Est-ce que l'installation de clôtures fait l'objet d'un autre marché ou fait-elle partie du présent appel d'offres?
- R40. L'installation de clôtures ne fait pas partie du présent marché.
- Q41. Devons-nous comprendre que le déneigement vise toute la zone de construction ou peut-on laisser de la neige comme couche tampon? Si elle doit être enlevée, peut-elle être entassée sur l'accotement de la route?
- R41. La Transcanadienne sera déneigée dans le secteur du projet. L'entrepreneur aura la responsabilité de déneiger au besoin pour respecter les exigences contractuelles.
- Q42. Les piquets d'arpentage en place délimitent-ils le secteur des travaux aux extrémités sud et nord?
- R42. Les piquets en place correspondent (raisonnablement) au tracé proposé de la clôture. Le représentant du Ministère sera disponible pour s'assurer que la disposition est conforme aux dessins.
- Q43. Concernant le nettoyage de l'autre côté de la clôture existante, est-ce que cela veut dire qu'il faudra enlever la clôture et la réinstaller ou juste l'enlever et la laisser en place pour qu'elle soit transportée et éliminée dans le cadre d'un autre marché?





- R43. Voir le paragraphe 3.3.1 de la section 01 35 43 et le paragraphe 3.2.5 de la section 31 11 00.
- Q44. Pour ce qui est des matières à mettre en paillis et à laisser sur place, comment ce pourcentage sera-t-il calculé ou faut-il considérer que le plus gros des matières sera transporté hors du site?
- R44. Voir les corrections à apporter au devis (ci-dessus).
- Q45. La zone indiquée pour nettoyage sur les dessins (de 6+250 à 7+900 et de 8+300 à 11+400 du côté sud de la route n'inclut pas le nettoyage du tracé de clôture proposé. La densité des arbres et broussailles dans cette zone est très élevée et le sentier passe au nord du secteur. Faut-il aussi dégager (nettoyer) ces zones?
- R45. Le tracé de clôture proposé suit de près la voie ferrée du CP; en raison des exigences du projet, ces zones ont été exclues du nettoyage en vertu du présent marché.
- Q46. Sur la liste des emplacements du projet (voir ci-dessous), on mentionne du km 0,0 jusqu'à la limite ouest au km 81,9; pourtant, dans le dossier d'appel d'offres, il n'y a des cartes que jusqu'au km 26,6. Sur quelles zones faut-il baser nos soumissions puisqu'il n'y pas de carte sur les zones du km 26,6 jusqu'au km 81,9?
- R46. Les emplacements indiqués au paragraphe 1.5.1 de la section 01 11 00 sont des emplacements clés (pour le repérage) associés au secteur du projet. Les emplacements des travaux pour l'actuel marché sont indiqués sur les dessins contractuels.
- Q47. Si les zones réelles vont jusqu'au km 81,9, je demanderais un report de la date de clôture de l'appel d'offres de façon que nous puissions examiner le reste du secteur car nous nous sommes fiés aux cartes pour la superficie réelle à débroussailler. Y a-t-il d'autres cartes pour le reste de la zone?
- R47. Les emplacements des travaux pour ce marché sont indiqués sur les dessins.

**C. MODIFICATION – ANNEXE A – PRICE FORM:**

**SUPPRIMER:** En entier

**REEMPLACER AVEC:** Voir ci-dessous pour la modification fait à l'article b)

***Tous les autres termes et conditions resteront inchangés***



## ANNEXE A FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

- 1) Les prix par unité régiront l'établissement du montant total calculé. Toute erreur de calcul dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter toute soumission si l'un ou plusieurs des prix soumis ne reflètent pas raisonnablement le coût de l'exécution de la partie des travaux auxquels ce prix s'applique.

### TABLEAU DES PRIX FORFAITAIRES

Remarque : Les soumissionnaires doivent se rappeler que c'est leur responsabilité d'inclure dans leur offre tous les travaux décrits dans les plans et devis. Le prix des travaux qui ne figurent pas dans le tableau des prix unitaires, notamment l'installation et la désinstallation, etc., sera inscrit dans le tableau des prix forfaitaires et reporté au montant de soumission total.

Num. d'art.	Renvoi au devis	Classification de la main-d'œuvre, des installations ou des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix estimatif total, TPS/TVH en sus
1	01 25 20	Mobilisation et démobilisation	Montant forfaitaire	1	_____ \$
2	01 35 00.06	Gestion de la circulation	Montant forfaitaire	1	_____ \$
3	01 21 00	Coûts principaux	Montant forfaitaire	1	37 000.00\$
<b>MONTANT FORFAITAIRE TOTAL</b> Reporter le montant à l'alinéa 1)a) de SA03					_____ \$

### TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne le travail auquel s'appliquent une entente à prix unitaire et une entente à forfait.

- (a) Le prix unitaire et le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque élément énuméré.
- (b) Les travaux compris dans chaque élément doivent correspondre à la description fournie dans la section de référence des spécifications.

Num. d'art	Renvoi au devis	Classification de la main-d'œuvre, des installations ou des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire, TPS/TVH en sus	Prix estimatif total, TPS/TVH en sus
1	31 11 00	<b>Débroussaillage</b>				
		a) Débroussaillage et nettoyage de la ligne de clôture				
		i. TCH km 0-27	ha	82.1	_____ \$	_____ \$
		b) Nettoyage, déchetage et enlèvement				
		i. TCH km 0-27	ha	82.1	_____ \$	_____ \$
<b>TOTAL DES PRIX UNITAIRES</b> Reporter le montant à l'alinéa 1)b) de SA03						_____ \$

Remarque : Les soumissionnaires doivent se rappeler qu'il leur incombe d'inclure dans leur offre tous les travaux décrits dans les plans et devis.